



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 07 novembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) s'est réuni à la Tour-Blanche-Cercles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 31 octobre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	57	
Titulaires présents	47	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul- Bernadette Bazinet-Janick Laville-Christine Berthé-Jean-Didier Andrieux-Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Jean-Pierre Prunier-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Yves Mahaud-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard-Daniel Bonnefond-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemercier-Géry Denis-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Christine Laurent-Romain Perruchaud-Philippe Chotard-Christophe Rossard-Jean-Pierre Chaumette-Pierre Guigné-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Prisca Mortier-Pierre Janaillac-Julie Bordet-Denis Ferrand-Joëlle Saint-Martin-Marion Lafaye-Régis Defraye-Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents		
Titulaires absents	10	Lisa Boyer-Murielle Cassier-Jean-Marcel Beau-Joël Constant-Laurent Casanave-Dominique Caillou-Catherine Esculier-Joël de Luca-Jean-Claude Arnaud-Edwige Badel
Procurations	10	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Murielle Cassier à Yves Mahaud Jean-Marcel Beau à Jean-Pierre Chaumette Joël Constant à Bruno Limerat Laurent Casanave à Catherine Bezac-Gonthier Dominique Caillou à Romain Perruchaud Catherine Esculier à Christine Laurent Joël De Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

DELIBERATION N° 2024 /157 : (Code Nomenclature /111)

DATE : 07 NOVEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Jean-Didier Andrieux

OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et du CIAS du Val de Dronne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2.1° du Code de la commande publique ;

Vu l'article R2185-1 du Code de la commande publique selon lequel une procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Vu la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et du CIAS du Val de Dronne, publiée le 30 juillet 2024.

Considérant l'abandon de la procédure en raison de l'existence d'imprécisions dans le Dossier de Consultation, tel qu'il a été rédigé, entraînant l'abandon de la procédure au motif d'irrégularité de l'attribution.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et du CIAS du Val de Dronne, pour le motif d'intérêt général lié à l'existence d'imprécisions dans le Dossier de Consultation entraînant l'abandon de la procédure au motif d'irrégularité de l'attribution.

A cette issue, les membres du Conseil Communautaire donnent l'autorisation au Président de relancer une consultation sur la base d'une nouvelle procédure formalisée et d'un cahier des charges modifié et autorisent le Président à signer les pièces contractuelles du futur marché.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 57

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 19-11-2024

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

**Le secrétaire de séance
du 07 novembre 2024
Yves Mahaud**



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 13/11/2024 16:23:19